



## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 06 novembre 2024 à 19 h 00

Salle du Conseil

---

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

#### Étaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL **de Touvois**.

#### Étaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.

Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.

M. Antoine MICHAUD de **Machecoul – Saint-Même**, *qui donne son pouvoir à Yves BATARD*.

Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul – Saint-Même** est excusée.

Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean CHARRIER

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.*

*Arrivée de Monsieur Alban SAUVAGET à 19H45.*

---

## SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT .....	3
OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2024.....	5
OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A L'OFFICE DE SANTE « CENTRE ALPHASIS » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A MACHECOUL-SAINT-MEME.....	6
OBJET : POSTE NON PERMANENT – RECRUTEMENT POUR SUIVI D'UN PROJET AU 1 JANVIER 2025 – MOBILITES DU TERRITOIRE.....	7
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ENVIRONNEMENT,.....	10
OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU REPLACEMENTS D'AGENTS FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2025 .....	11
OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.....	13
OBJET : RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR ADMINISTRATIVE – SUBVENTION MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ .....	16
OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES SERVICES ESPACES VERTS DES 8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE.....	16
OBJET : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES RECYCLERIES AUX TROIS DECHETERIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE. .....	19
OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS. ....	21
OBJET : VENTE DE MATERIEL VOIRIE A LA SOCIETE GUTZWILLER .....	22
OBJET : ZONE D'ACTIVITE DE LA SEIGLERIE 1 – MACHECOUL-SAINT-MEME : CESSION AU PROFIT DE LA SCI RETZ FLEX.....	23
OBJET : JUMELAGES- ÉVOLUTION DES STATUTS.....	24

---

## **OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Jean CHARRIER comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

## **OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2024 - 94 1.1.1.4	ST	Remplacement de la chaudière gaz, Optimisation de la centrale de traitement d'air et mise en place de solutions de comptage lot 1 et 2	Lot 1 : CORBE CLIMATIQUE Lot 2 : COFELY	Lot 1:85710 LA GARNACHE Lot 2 : 44220 COUERON	Lot 1 : 32 000,00 Lot 2 : 5 034,78

2024 - 95 1.1.10	ST	Marché de fourniture et installation d'une borne de recharge 22 kW pour véhicules électriques aux services techniques de Machecoul-Saint-Même	EI LONGEPE Electricité	44270 La Marne	2 494,92 €
2025 - 96 1.4.1	ST	Commande de GNR 4000 L	MOLLE	44270 MACHECOUL- SAINT-MEME	0,816 € du litre
2025 - 97 1.3.3	CONTRAT TERRITORIA L GLOBAL	Avenant à la convention d'accès à mon Compte Partenaire entre Sud Retz Atlantique Communauté et la CAF de Loire Atlantique, pour la modification propre au contrat de service, et plus particulièrement l'Administrateur outil.	CAF	44937 NANTES Cedex	0,00 €
2024 -98 1.4.2	ADMINISTR ATION GÉNÉRALE	Marché d'accompagnement à la prospective financière et à l'élaboration du ROB 2025	RESSOURCES CONSULTAN TS FINANCES	35000 RENNES	TF : 11 553,95 € TO: 1575,30 €
2024 - 99 1.4.1	ADMINISTR ATION GÉNÉRALE	Abonnement annuel à la plateforme Interstis	INTERSTIS	71200 Le Creusot	5 800,00 €
2024 - 100 1.4.1	ST	Fourniture et de la pose d'une unité de pompe à chaleur	CORBE Climatique	85710 LA GARNACHE	5 900,00 €
2024 - 101 1.4.1	AFFAIRES GENERALES	Logiciel BLRH - carrières/paie	BERGER LEVRAULT	92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	30 210,00 €
2024 - 102 1.4.1	ST	Commande de FIOUL 2000 L	MOLLE	44270 MACHECOUL- SAINT-MEME	0,857 € du litre
2024 - 103 1.4.1	ST	Commande de FIOUL 4000 L	CHARIER	44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	0,814 € du litre
2024 - 104 1.4.1	DEV ECO	Réalisation de travaux de réfection d'accès (5) sur voirie publique au sein de la zone d'activités de Legé Nord, rue de la Charrie	BODIN TP	44 650 LEGÉ	10 303,20 €

2024 - 105 1.4.2	CULTURE	<b>2ème Projet Culturel de Territoire</b>	Associations de cinéma Cinémachecoul et Cinélegé /CCSRA		
2024 - 106 1.4.1	ESPACES AQUATIQUES	<b>Commande de FIOUL 3,704 m3</b>	DIPRA	85170 Le Poiré-sur-Vie	941,67/M3
2024 - 107 1.4.1	DEV ECO	<b>Réalisation de travaux de finition des trottoirs au sein de la zone d'activités des Couëti à Saint Mars de Coutais</b>	BODIN TP	44 650 LEGÉ	5 800
2024- 108 1.4.1	ST	<b>Commande Gasoil 6000l</b>	BOLLORE Energy	44270 MACHECOUL-ST-MEME	0,876 € du litre
2024- 109 1.4.1	ST	<b>Commande Gasoil 15000l</b>	BOLLORE Energy	44271 MACHECOUL-ST-MEME	1,299 € du litre
2024- 110 1.4.1	ST	<b>Mission de maîtrise d'œuvre pour la dépose, l'évacuation et la reprise de la palissade de l'espace aquatique de Legé</b>	PYM architecte	44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	14 600,00 €

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale qu'une erreur s'est sûrement glissée dans les chiffres concernant l'achat de gasoil, car il est question d'une augmentation rapide de l'ordre de 1,48 euro.

Monsieur Fabien Collange répond que la différence de prix s'explique par le fait qu'il est question de gasoil non routier et de gasoil.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

#### **OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

*Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

#### **Délibération 20241106 – 134 5.7.8**

Le Conseil communautaire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

**OBJET : CESSIION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAL (IMMEUBLE DE BUREAUX) AU PROFIT DE L'OFFICE SANTE CENTRE ALPHASIS**

*Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20241106 – 135 7.4.4**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est propriétaire du bâtiment construit en 1965 d'un bâtiment sur la parcelle (BC n°51 d'une contenance cadastrale de 755 m<sup>2</sup>) aménagé en bureaux et mis à disposition sous bail administratif depuis le 23 avril 2012 à la Trésorerie de Machecoul – Saint-Même.

Le bâtiment est composé au rez de chaussée d'un bureau d'accueil collectif, d'un bureau individuel, de 2 autres bureaux collectifs, de sanitaires, d'un couloir d'accès et d'une pièce d'archives ; à l'étage, d'un grand couloir central, de 5 bureaux, d'une réserve et de sanitaires.

Ce bâtiment de 233 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 755 m<sup>2</sup>, est situé 3, boulevard Saint Blaise à Machecoul – Saint-Même, fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de l'Office santé, représentée par Mme Pauline BALL Directrice Régionale Grand Ouest. Cette ancienne maison est vouée à être démolie pour la construction d'un pôle santé (qui sera situé en centre-ville de Machecoul – Saint-Même).

France Domaine a estimé le bien à hauteur de 138 000 € le 04/09/2024 (230 m<sup>2</sup> x 600 €/m<sup>2</sup>).

Il est proposé, sur avis du bureau communautaire en date du 30/10/2024, de céder le bien immobilier et pour 149 490 €.

**Vu** l'avis des domaines en date du 04/09/2024.

**Vu** la demande écrite de l'entreprise Office Santé en date du 14/10/2024.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **ACCEPTTE** la cession du bâtiment cadastré BC n°51 d'une contenance cadastrale de 755 m<sup>2</sup> situé 3 boulevard Saint Blaise, Machecoul, 44 270 Machecoul-Saint-Même au profit de l'organisme Office Santé,
- **FIXE** le prix de la cession à 149 490 €,
- **DIT** que la recette correspondante sera affectée au budget général,
- **PRECISE** que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité,
- **DECIDE** de faire établir l'acte correspondant par l'étude MARCHAND-CANDIA à Machecoul – Saint-Même,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant.

---

Madame Nathalie DEJOUR salue le projet, mais signale que l'estimation de France Domaine des propriétés vendues par la mairie de Machecoul est sous-évaluée, sans tenir compte du terrain.

Monsieur le Président répond que France Domaine porte une parole officielle qui ne peut être remise en cause. Deux estimations ont été effectuées, la seconde plus faible que la première. Cependant, le coût de la transaction (149 490 euros) est supérieur à l'estimation (138 000 euros). Il est à noter que le bâtiment sera détruit, la transaction porte donc sur le coût du terrain.

Madame Nathalie DEJOUR précise que son intervention vise à apporter des précisions au public qui n'a pas accès aux informations contenues dans les annexes.

Monsieur Alain PINABEL signale que le bâtiment est en mauvais état. La destruction aurait eu un coût pour la ville qui n'aurait ensuite vendu que le terrain nu. La transaction est donc une bonne affaire.

Monsieur le Président précise que l'achat est effectué par un opérateur privé soutenu par la Banque des territoires. Il s'agit de construire une maison de santé, avec une vente ou une location des cabinets proposés.

Madame Laura GLASS ajoute que la commune de Machecoul- Saint- Même fera l'acquisition de deux cabinets au sein de cette maison, pour les réserver aux futurs médecins généralistes. De plus, plusieurs praticiens exerçant déjà au sein de la commune sont en attente de locaux dignes. La communauté de communes a constaté avec le schéma directeur immobilier qu'un nombre important de biens immobiliers est en mauvais état.

Monsieur Alain PINABEL signale que d'autres bâtiments seront prochainement vendus.

Monsieur Vincent LE YONDRE précise que l'acquéreur, Office Santé, constituera une société pour finaliser la transaction, ce qui conduira à organiser une nouvelle délibération en conseil communautaire, pour confirmer l'identité de l'acheteur.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

**OBJET : POSTE NON PERMANENT – RECRUTEMENT POUR SUIVI D'UN PROJET AU  
1 JANVIER 2025 – MOBILITES DU TERRITOIRE**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20241106 – 136 4.1.1**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le code Général de la Fonction Publique,

Le Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a créé le 26/05/2021 un poste non permanent en contrat de projet pour la mission « Vélo / Mobilités actives » soutenue par l'ADEME (AVELO2) pour accompagner la collectivité dans la définition de la stratégie à l'échelle du territoire concernant le schéma directeur des mobilités et les missions autour de la compétence Mobilités.

La période contractuelle du poste actuel se termine le 31/12/2024.  
Ces missions doivent être poursuivies et renforcées.

Un nouveau contrat de projet doit être recruté pour poursuivre ces missions autour de la compétence Mobilités sur le territoire de Sud Retz Atlantique communauté.

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'un chargé de missions vélo et mobilités actives à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires pour la continuité de ces missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative ou technique, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum pour le projet ou l'opération identifié(e) suivant(e) : Assurer et promouvoir la mise en œuvre de la politique communautaire des mobilités douces, développer des offres de services pour une mobilité plus durable et des expérimentations de pratiques de déplacement alternatives, assurer le pilotage technique, administratif et financier des projets, conduire des réunions et animer un réseau de partenaires.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme supérieur et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur public, notamment connaître le monde de la mobilité et le fonctionnement des collectivités locales, une bonne maîtrise de la gestion de projet et de conduite d'opération (capacités rédactionnelles).

Sa rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 389/IM 373 et au maximum IB 707/IM 592. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



Considérant que le contrat de projet permet de recruter un agent sur une mission déterminée liée à un projet ou une opération spécifique, avec une durée limitée correspondant à la réalisation du projet ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **CRÉER** l'emploi non permanent d'un chargé de missions vélo et mobilités actives à temps complet de catégorie B pour mener à bien la stratégie à l'échelle du territoire concernant le schéma directeur des mobilités et les missions autour de la compétence Mobilités.
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISER** le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique
- **PRÉCISER** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum
- **PRÉCISER** que la rémunération sera fixée entre le minimum IB 389/IM 373 et au maximum IB 707/IM 592. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISER** la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer le contrat de projet avec l'agent sélectionné, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2025 de la collectivité

---

Madame Laetitia PELTIER demande si l'utilisation de contrats courts influence la décision des titulaires de les reconduire ou non.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le contrat est signé pour 3 ans, mais peut être renouvelé jusqu'à 6 ans.

Monsieur Claude NAUD ajoute que depuis quelques années, la culture de l'engagement dans l'emploi des chargés de mission a évolué, car certains d'entre eux ne souhaitent plus occuper un poste aussi longtemps qu'auparavant. Toutefois, il est probable que ces personnes accepteraient de signer un contrat long si celui-ci leur était proposé. Il est arrivé qu'un contrat renouvelé soit transformé en contrat durable, avec une titularisation au terme d'un concours.

Dans le cas présent, le chargé de mission souhaite changer de voie professionnelle et doit donc être remplacé.

Monsieur Daniel JACOT s'interroge sur la formation des chargés de mission.

Monsieur le Président répond qu'en général, les chargés de mission disposent d'un grade master (géographie, aménagement du territoire, etc.).

Monsieur Claude NAUD remercie le chargé de mission « Vélo / Mobilités actives ».

Monsieur Yves BATARD demande si un contrat de 3 ans est suffisant pour mettre en opérationnalité le travail exigé.

Monsieur le Président répond que les trois années du contrat du chargé de mission, plusieurs projets ont été mis en œuvre, notamment un schéma cyclable pour l'intercommunalité, dont la mise en œuvre dépend de la voirie.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE  
HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE  
ENVIRONNEMENT,**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20241106 – 137 4.1.1**

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le code Général de la Fonction Publique,  
VU le tableau des effectifs existants,

Monsieur le Président rappelle que le poste d'adjoint technique gardien de déchèterie au service environnement d'une durée hebdomadaire de service de 17h30/semaine a été créé par délibération du 28/06/2017.

Suite à un départ en retraite, le poste chargé de la collecte et du quai de transfert a été modifié par délibération du 27/03/2024 en un poste à 17h30/semaine. L'appel à candidature a été infructueux.

Aujourd'hui, c'est le gardien de déchèterie à mi-temps qui remplit la mission du chargement sur le quai de transfert. il effectue désormais un poste à temps complet.

Le 27/09/2024, le CST a rendu un avis favorable à cette modification de temps de travail.

Le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la durée hebdomadaire de son emploi d'Adjoint technique d'un temps non complet gardien de déchèterie de 17h30/sem, à un temps complet de 35h/sem, à compter du 6/11/2024.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

➤ **SUPPRIMER** un emploi permanent adjoint technique (quai de transfert) à temps non complet 17h30/semaine,

- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent gardien de déchèterie et de passer à temps complet 35h/semaine au service Environnement, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **AUTORISER** la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération,
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2024 de la collectivité.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU REMPLACEMENTS D'AGENTS FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2025**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

**Délibération 20241106 – 138 4.1.1**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que chaque année, la communauté de communes recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

Également, la communauté de communes recrute des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Les articles L. 332-13, L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

A un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

A un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2°) pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé formation, etc. (absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13).

Conformément à la réglementation, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Monsieur le Président propose pour l'année 2025, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Communauté de communes. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Voir tableau ci-dessous :

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **CRÉER** l'emploi non permanent d'un chargé de missions vélo et mobilités actives à temps complet de catégorie B pour mener à bien la stratégie à l'échelle du territoire concernant le schéma directeur des mobilités et les missions autour de la compétence Mobilités.



DIRECTION / Service	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
TECHNIQUE / Bâtiments	Adjoint technique	2
TECHNIQUE / Environnement (collecte des déchets)	Adjoint technique	5
TECHNIQUE / Environnement (Déchèterie)	Adjoint technique	3
TECHNIQUE/ cycle de l'eau-SPANC	Adjoint technique	1
TECHNIQUE/ EV-Voirie	Adjoint technique	2
SPORT/ Espaces Aquatiques	Adjoint technique	4
SPORT/ Espaces Aquatiques	Educateur APS	2
DEV. TERRITORIAL/ Office de tourisme	Adjoint administratif ou Rédacteur (en fonction exp. Prof et diplômés)	1
Finances et marchés publics	Adjoint administratif	2
Direction Générale	Adjoint Administratif	1

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- Pour l'année 2025, CRÉER les emplois nécessaires en fonction des besoins pour l'accroissement temporaire d'activité, pour des besoins saisonniers et pour le remplacement d'agents fonctionnaires absents.
- La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2025.

---

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX précise que ces postes ne seront pas forcément pourvus, mais seront inscrits dans le tableau des emplois. Cela permet de ne pas attendre le Conseil communautaire pour lancer un recrutement, pour ainsi répondre aux besoins (remplacement, surcroît d'activité). Le contrat est limité à une période de 6 à 12 mois. Dans un premier temps, le besoin sera étudié pour envisager d'y apporter une réponse avec les ressources déjà disponibles.

Monsieur le Président ajoute que le Conseil communautaire est invité à exprimer sa confiance envers le Bureau communautaire pour la gestion des effectifs

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

#### **OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Présidente Finances, budget, mutualisation et ressources humaines.*

#### **Délibération 20241106 – 139 8.2.7**

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**VU** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**VU** l'accord collectif local du 2 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Monsieur le Président rappelle

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération du 27 mars 2024, après avis du CST du 20 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (Traitement de Base Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 27 septembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 2 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

Option modulation des cotisations de base en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2 650 euros	60%
Revenu brut supérieur à 2 650 euros	50%

- **AUTORISER** la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2025.

Monsieur le Président précise qu'auparavant, l'assurance est facultative et que les 22 assurés bénéficiaient aussi d'une assurance décès qui est depuis devenue optionnelle. Cela justifie le

renfort de la participation de l'employeur, qui vise à encourager les salariés à souscrire à l'assurance décès.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

#### **OBJET : COMPLÉMENT – SUBVENTION MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ**

*Présentation du dossier par Madame Laura GLASS 4 ème Présidente Habitat, Vie Sociale et Communication*

#### **Délibération 20241106 – 140 7. 5. 5**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,  
VU la proposition par la Commission habitat et vie sociale et leur validation,  
VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,  
VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,  
VU la délibération de subvention n° 20240327 – 40,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a validé la demande de subvention de la Mission locale d'un montant de 29 196 euros au Conseil communautaire du 27 mars 2024.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 a validé la participation financière pour la Communauté de Communes à 29 977, 49 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire sont appelés à**

- **APPROUVER** la demande de complément de subvention de la Mission locale d'un montant de 781,49 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

#### **OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES SERVICES ESPACES VERTS DES 8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Président, Environnement*

#### **Délibération 20241106 – 141 8.8.2**

VU le Code Général des collectivités territoriales  
VU l'avis favorable de la commission environnement du 10 septembre 2024  
VU la délibération de tarifications pour les professionnels N°20221214-112-8.8.2 du 14 décembre 2022  
VU la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N°20231108-123 4.1.8 du 8 novembre 2023



VU la délibération de la tarification des cartes d'accès pour les déchèteries N°20240327-52 7.1.6 du 27 mars 2024

**Considérant** qu'il faut modifier les conditions d'accessibilité des services espaces verts des 8 communes de la communauté de communes Sud Retz Atlantique aux trois déchèteries du territoire.

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries avec un système de barrières induit l'usage d'une carte pour son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion de cette carte, il a été établi les conditions d'obtention pour les particuliers, les professionnels, les associations et les collectivités.

La délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 instaure les conditions d'accès à nos déchèteries pour les professionnels.

La délibération du 8 Novembre 2023 étend cette tarification des dépôts aux associations et aux collectivités.

Les conditions sont les suivantes :

- **Dépôts gratuits** : cartons, métaux, filières R.E.P., plastiques (*sous réserve de déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*),
- **Dépôts refusés** : déchets dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante,
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre et plastiques rigides,
  - Tout-venant : 44,00 €/m<sup>3</sup>
  - Bois : 17,00 €/m<sup>3</sup>
  - Déchets verts : 17,00 €/m<sup>3</sup>
  - Gravats : 28,00 €/m<sup>3</sup>
  - Placoplâtre : 28,00 €/m<sup>3</sup>.

Pour 2025, la Commission environnement du 10 septembre 2024 propose de laisser cet accès gratuit et illimité aux services espaces verts des 8 communes de la communauté de communes Sud Retz Atlantique aux 3 déchèteries du territoire pendant un an, du 1 janvier au 31 décembre 2025.

Il sera néanmoins demandé aux agents de déclarer leurs apports pour évaluer les volumes déposés et étudier la pertinence ou non de refacturer ce service en 2026.

Suite à cette décision, il conviendra de modifier le Règlement intérieur des déchèteries.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à la majorité avec 4 contres, 2 abstentions.**

- **AUTORISER** l'application de cette tarification pour l'accès aux 3 déchèteries, aux services « Espaces Verts » des communes de la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

Monsieur Yves BATARD rappelle que la commission souhaitait garder un œil sur les volumes et sur les résultats.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU demande si les entreprises qui interviennent déjà sur les communes déposeront leurs déchets verts gratuitement à la déchèterie.

Monsieur le Président répond par la négative. Il s'agit de déterminer l'origine des déchets verts.

Madame Marie-Noëlle REMOND suggère d'instaurer une compensation. Il ne paraît pas logique que les communes qui fonctionnent en régie ne paient pas, contrairement à celles qui font appel à un prestataire privé.

Monsieur le Président rappelle que les communes avaient eu le choix d'adhérer au service mutualisé (qui donnait droit au dépôt gratuit), d'appliquer un fonctionnement en régie ou de recourir à un prestataire privé.

Madame Marie-Noëlle REMOND estime que le coût est assumé par la commune, que les communes aient recours à la mutualisation de la communauté de communes ou aux services d'un prestataire privé. Il semble inique qu'une commune ne paie pas si elle adhère à la mutualisation.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU signale que La Marne a été obligée de recourir à un prestataire, car la communauté de communes avait refusé de prendre en charge l'entretien des espaces verts d'un lotissement de 80 lots.

Monsieur le Président répond que le lotissement peut entrer dans la mutualisation si La Marne le souhaite.

Monsieur Jean CHARRIER précise que des choix avaient été imposés par des décisions démocratiques. Il avait été décidé que les communes assument intégralement l'entretien des espaces verts. Le prestataire privé a été pris pour pallier les difficultés de recrutement, mais il est désormais question de reprendre l'entretien en régie. Pour tailler 300 m<sup>2</sup>, le coût est de 350 euros pour les déchets verts, payés par les communes. Ce tarif pourrait être compensé par une participation de la Communauté de communes qui n'appartient pas au fonctionnement en régie.

Monsieur le Président signale que les communes de Machecoul et de Legé ont recours à l'association RETZ'AGIR qui paie le dépôt des déchets verts.

Monsieur Jean BARREAU signale que cette intervention de l'association RETZ'AGIR ne s'accompagne d'aucune démarche pour ne pas payer le dépôt des déchets verts.

Monsieur Daniel JACOT estime que la situation actuelle est injuste.

Madame Laetitia PELTIER indique que si le service espaces verts est facturé à l'heure, il semble difficile que la collectivité de communes ait à gérer l'intégralité des déchets d'espace vert des communes qui sont restées.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que dans un service commun, l'ensemble des frais inhérents à ce service sont inclus dans le coût, avant l'application d'une clef de répartition (heures, forfaits, etc.). La proposition repose sur une répartition du coût global en heures, ce qui doit comprendre le traitement dans les déchèteries.

Monsieur le Président ajoute qu'à l'époque du calcul du taux horaire du service espaces verts mutualisés, l'espace aux déchèteries était gratuit pour tous. Par conséquent, le coût du dépôt des déchets verts n'avait pas été intégré. En revanche, dans un an, ce coût (qui représenterait

quelques dizaines de centimes d'euros) pourrait être ajouté au tarif de 43 euros, le temps de mesurer les volumes de déchets.

Madame Nathalie DEJOUR demande si le coût, s'il est faible, ne peut pas directement être intégré au tarif.

Monsieur le Président répond que dans ce cas, les communes qui gèrent les espaces verts en régie paieraient ce tarif.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les 43 euros comprennent notamment le gasoil, les ressources humaines ou encore les amortissements de matériel. Le coût est global.

Monsieur le Président répond que le coût du dépôt des déchets verts ne figure pas aujourd'hui dans les 43 euros.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que le coût d'un service commun doit être révisé chaque année.

Monsieur le Président partage cette remarque. Il précise que les sommes en jeu sont faibles.

Monsieur Alain PINABEL estime que la Commission environnement devra tenir compte de ces nouveaux éléments, notamment pour envisager de réévaluer la participation des communes qui ont adhéré au service commun.

- *Décision* : Approuvé à la majorité
- 2 abstentions (Manuella PELLETIER-SORIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU)
- 4 votes contres (Laëtitia PELLETIER, Nathalie DEJOUR, Jean CHARRIER, Marie-Noëlle REMOND)
- 22 votes favorables

**OBJET : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES RECYCLERIES AUX TROIS DECHETERIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE.**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5<sup>ème</sup> Président, Environnement*

**Délibération 20241106 – 142 8.8.2**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 10 septembre 2024,

**VU** la délibération de tarifications pour les professionnels N°20221214-112-8.8.2 du 14 décembre 2022,

**VU** la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N°20231108-123 4.1.8 du 8 novembre 2023,

**VU** la délibération de la tarification des cartes d'accès pour les déchèteries N°20240327-52 7.1.6 du 27 mars 2024,

**Considérant** qu'il faut modifier les conditions d'accessibilité des recycleries aux trois déchèteries du territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries avec un système de barrières induit l'usage d'une carte pour son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion de cette carte, il a été établi les conditions d'obtention pour les particuliers, les professionnels, les associations et les collectivités.

La délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 instaure les conditions d'accès à nos déchèteries pour les professionnels.

La délibération du 8 Novembre 2023 étend cette tarification des dépôts aux associations et aux collectivités.

Les conditions sont les suivantes :

- **Dépôts gratuits** : cartons, métaux, filières R.E.P., plastiques (*sous réserve de déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*),
- **Dépôts refusés** : déchets dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante,
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre et plastiques rigides,
  - Tout-venant : 44,00 €/m<sup>3</sup>
  - Bois : 17,00 €/m<sup>3</sup>
  - Déchets verts : 17,00 €/m<sup>3</sup>
  - Gravats : 28,00 €/m<sup>3</sup>
  - Placoplâtre : 28,00 €/m<sup>3</sup>.

En raison de leur action sociale et vertueuse, la commission environnement du 10 septembre 2024 propose aux recycleries du territoire d'accéder gratuitement aux trois déchèteries de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique avec un nombre de passage illimité du 1 janvier au 31 décembre 2025.

Cependant, une carte professionnelle leur sera fournie afin de quantifier leurs dépôts.

Suite à cette décision, il conviendra de modifier le Règlement intérieur des déchèteries.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 6 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **AUTORISER** l'application de cette tarification pour les recycleries de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et la modification du règlement intérieur des déchèteries,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

Monsieur Alain PINABEL précise que chaque demande étudiée par la Commission n'est pas systématiquement refusée, mais nécessite du temps pour prendre une décision.

Monsieur Jean BARREAU demande des précisions sur la notion de « ressourcerie ».

Monsieur Jean CHARRIER répond que ce sujet doit être traité par la commission.

Madame Laura GLASS précise que la délibération porte sur les deux ressourceries de la communauté de communes que sont La Mine-au-Tri de Corcoué et la Distillerie des Initiatives de Machecoul-Saint-Même. La commission pourra étudier les autres demandes.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

## **OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5<sup>ème</sup> Président, Environnement*

### **Délibération 20241106 – 143 5.7.8**

Chaque année, conformément à la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, un "rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" doit être présenté par l'organisateur du service.

Le rapport 2023 a été établi par le service environnement de la Communauté de Communes et a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

**VU** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**VU** l'article D2224-1 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Un exemplaire sera consultable au service Technique de la Communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.
- **AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

Monsieur Alain PINABEL signale que le déficit s'est sensiblement résorbé, même si le résultat reste négatif.

Monsieur le Président précise que le déficit est passé de 10% à 1,5% entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023. Les effets de la mise en place des barrières se font ressentir sur l'exercice 2024, avec une baisse des volumes à traiter, dans un contexte marqué par la hausse du coût à la tonne.

Monsieur Jean CHARRIER signale que l'augmentation de la taxe permet d'attendre l'équilibre, avec la baisse de la production. Le tri doit être encouragé, notamment pour améliorer la gestion des biodéchets, afin d'éviter l'augmentation des taxes.

Monsieur Jacky BREMENT signale que les populations fournissent déjà des efforts, puisque le tonnage augmente alors que le nombre d'habitants augmente.

Madame Laetitia PELTIER s'interroge sur l'augmentation des apports en déchèteries, malgré les efforts des populations.

Monsieur le Président répond qu'en 2023, aucune barrière n'était installée à l'entrée de la déchèterie, contrairement aux autres déchèteries alentour.

Monsieur Jean CHARRIER souligne la nécessité d'étudier l'effet des barrières sur le temps long. Certains habitants ont pu rapporter davantage de déchets, par crainte d'avoir à payer pour accéder à la déchèterie.

Monsieur le Président indique qu'à fin septembre 2024, le tonnage sur douze mois glissants est inférieur de 1 000 tonnes au tonnage sur douze mois glissants constaté à la fin avril 2024.

Monsieur Alain PINABEL ajoute que sur le tonnage économisé, 270 tonnes correspondent aux déchets tous venants, qui sont les déchets les plus coûteux (entre 200 et 250 euros), soit une économie de l'ordre de 50 000 euros.

Monsieur Jean CHARRIER indique que l'existence de la carte professionnelle et de la carte personnelle devra être discutée par la Commission.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

## **OBJET : VENTE DE MATERIEL VOIRIE A LA SOCIETE GUTZWILLER**

*Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Président, Espaces verts et Voirie*

### **Délibération 20241106 – 144 3.2.2**

**VU** l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de Communes possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un broyeur de pierres (référence BPR250 n°864) et une plaque vibrante (référence GPH75-3DTR n°90146).

**CONSIDÉRANT**, l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens sans utilité pour elle,

**CONSIDÉRANT**, la proposition faite par François METZ, de la société GUTZWILLER, à savoir :

- ✓ Broyeur de pierres pour 11 000 € net
- ✓ Plaque vibrante pour 9 000 € net

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **AUTORISER** la vente du matériel pour un montant de 20 000 euros non assujetti à la TVA,
- **VALIDER** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre de la société GUTZWILLER, domiciliée Domaine du Grand Kohlberg à Lucelle (68480), pour un montant de 20 000 euros.

- **PRÉCISE** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que le budget n'est pas assujéti à la TVA et que le matériel est présent depuis plus de 5 ans au sein de la collectivité. La somme à retenir est donc de 20 000 euros HT (et non de 24 000 euros TTC).

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

**OBJET : ZONE D'ACTIVITE DE LA SEIGLERIE 1 – MACHECOUL-SAINT-MEME : CESSION AU PROFIT DE LA SCI RETZ FLEX**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Développement économique et touristique*

**Délibération 20241106 – 145 3.2.1**

**VU** le code Général des collectivités Territoriales,  
**VU** le code Général de la fonction publique,  
**VU** l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de la Loire-Atlantique (RDDECI) du 29/06/2017,

Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE.

La SCI RETZ FLEX, immatriculée 413 996 133 00026, représentée par Mme Florence FOUCAULT et Mr Sébastien FOUCAULT, sis ZI DE LA SEIGLERIE, 5 Rue Alfred NOBEL, 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré AX N°41 pour partie, environ 900 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités de la SEIGLERIE 1, rue Alfred NOBEL, MACHECOUL – SAINT-MÊME.

Il est précisé que la parcelle AX N°41, d'une superficie totale de 1 968 m<sup>2</sup>, est aménagée avec un bassin de réserve incendie d'une contenance de 1 200 m<sup>3</sup>. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été consulté et rencontré à plusieurs reprises à ce sujet. Si l'actuelle réserve à incendie peut être modifiée, il est impératif de conserver sa contenance de 1 200 m<sup>3</sup> pour les besoins de défense à incendie.

L'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE ou la SCI RETZ FLEX aura la responsabilité et à sa charge les frais de reconstruction du bassin à incendie de 1 200 m<sup>3</sup> sur la partie non cédée, en partenariat avec le SDIS et sous réserve d'assurer la mise en aspiration de 5 engins incendie (1 engin pour 240 m<sup>3</sup>) selon la fiche technique N°9 du RDDECI. La parcelle AX N°41 pour partie soit 1 068 m<sup>2</sup>, restant propriété de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

**VU** la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2022, fixant les prix de cession des terrains des zones d'activités intercommunales,

**VU** la fiche technique N°9 du RDDECI,

**VU** l'avis des Domaines en date du 23/09/2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **DÉCIDE** la cession du terrain cadastré AX N°41 au sein de la zone d'activités de la Seiglerie 1, d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup> au profit de la SCI RETZ FLEX représentée par Mme Florence FOUCAULT et Mr Sébastien FOUCAULT, au prix de 25 euros HT/ m<sup>2</sup> soit 22 500 euros HT,
- **DÉCIDE** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître BERTIN notaire à Machecoul – Saint-Même,
- **RAPPELLE** que les frais de reconstruction du bassin de réserve à incendie seront à la charge de l'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE ou de la SCI RETZ FLEX,
- **DÉCIDE** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur Jean CHARRIER demande si les normes seront toujours respectées dans les 10 ans.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond que le projet vise à retenir les eaux polluées avec le bassin tampon pour éviter de les utiliser en cas d'incendie.

Monsieur Claude NAUD signale que les travaux auraient dû être réalisés depuis longtemps.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

#### **OBJET : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE- 5.2.17 SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE**

*Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALD 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Culture, jeunesse, jumelages et ducation routière.*

#### **Délibération 20241106 – 146 5.7.5**

Sud Retz Atlantique Communauté soutient dans ses statuts deux comités de jumelage : les amis d'As Neves (jumelage franco-espagnol) et le Comité de jumelage allemand de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (avec Ühlingen-Birkendorf).

Deux autres jumelages européens existent sur le territoire : le Comité de jumelage Anglais Machecoul-Shifnal et le jumelage Amitié Machecoul-Roumanie (avec Valea Drăganului).

Durant l'année 2023, les quatre jumelages ont travaillé ensemble pour la célébration de leurs anniversaires. Cette année a permis de créer une dynamique de coopération entre ces associations sur une échelle intercommunale. Les jumelages anglais et roumains sollicitent en conséquence un appui intercommunal. Leurs membres viennent de plusieurs communes de Sud Retz Atlantique et leurs actions (ateliers, présentations scolaires...) se déclinent à cette échelle territoriale.

Cette évolution nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. La législation impose pour cela une délibération intercommunale qui doit être suivie de délibérations des communes membres. Pour être adopté, le changement de statut doit recueillir un avis



favorable de deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins deux tiers de la population. À partir de la date de la délibération intercommunale, les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer. Passé ce délai, leur avis est considéré comme favorable (Code Général des Collectivités Territoriales).

Les deux jumelages concernés étaient soutenus par la commune de Machecoul- Saint- Même. Il est donc convenu avec celle-ci que la somme qui leur était allouée en subvention annuelle sera déduite de l'attribution de compensation versée par Sud Retz Atlantique Communauté à la commune de Machecoul - Saint- Même. Cette somme, sur la base des montants alloués en 2024, s'élève à 2 500€ : 1 000€ ont été versés au comité de jumelage anglais et 1 500€ au comité de jumelage roumain.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L5211-17, L 5211-20 et L. 5214-16

**VU** : la délibération 20181010\_128\_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

**VU** : la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts

**VU** : la délibération 20240710- 106 7.1.2 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'attribution de compensation au 1er janvier 2024

**VU** : la délibération 44\_2024 de la commune de Machecoul- Saint- Même du 14 mars 2024 portant sur les subventions aux associations – Culture et patrimoine

**Considérant** la dynamique intercommunale et coopérative des quatre jumelages européens du territoire,

**Considérant** l'ouverture au monde, à la coopération européenne et à la découverte culturelle que permettent les jumelages,

**Considérant** l'accord de la commune de Machecoul- Saint- Même pour réduire de 2 500€ l'attribution de compensation qui lui est reversée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 6 novembre 2024, ont voté à La majorité et deux abstentions.**

- **ADOPTE** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération et comprenant la nouvelle rédaction de l'article 5.2.17 de ses compétences supplémentaires, sous la formulation suivante :

*Soutien financier aux associations de jumelage : Les amis d'As Neves, Comité de jumelage allemand de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (Ühlingen-Birkendorf), Comité de jumelage anglais Machecoul Shifnal et Amitié Machecoul-Roumanie*

---

Monsieur Thierry GRASSINEAU s'interroge sur l'alignement des subventions qui pourrait être décidé par la commission.

Madame Laurence DELAVALD répond que la commission se réunira le mercredi 20 novembre pour statuer sur les 4 demandes de subvention. Il est envisagé de fixer un montant maximum de subvention, avec la possibilité d'octroyer une subvention exceptionnelle. Par exemple, pour

le jumelage allemand, le carnaval sera organisé le 20 avril 2025 au sein de la Communauté de communes, ce qui est un événement exceptionnel.

Monsieur le Président signale que l'opération devrait être neutre, car les sommes versées par la commune de Machecoul - Saint - Même le seront désormais par la Communauté de communes, avec une compensation de l'ordre de 2 000 à 3 000 euros.

Madame Nathalie DEJOUR demande si le vote en Communauté de communes doit être complété par des votes au sein de chacune des communes.

Madame Laurence DELAVALD répond par l'affirmative.

- *Décision : Approuvé à la majorité*
- *2 abstentions (Manuella PELLETIER-SORIN et Jean-Emmanuel CHARRIAU)*

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le secrétaire général  
Monsieur Jean CHARRIER

A blue ink signature of Monsieur Jean ChARRIER is written over the text.